

Procès-Verbal

Conseil municipal du

Mercredi 14 janvier 2026 à 20H

L'an deux mil vingt-six, le 14 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Chenecey-Buillon s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Laurence BREUILLOT pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Laurence BREUILLOT, Daniel BRANCHER, Julien GUYONNEAU, Geneviève TISSERAND, Mr Gilles FORT, Mr Jacques MOREL, Didier ROULIN, Mr Denis REVILLARD, Mme Christine CULOT

Etaient absents excusés : Mr Vincent VANHUFFEL/ Mr Benoit MEYER procuration Mr ROULIN/Mme Céline VANOTTI procuration Mr GUYONNEAU/

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mr MOREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du mois de décembre 25**
2. **Urbanisme**
3. **Elections municipales 2026 et recensement population INSEE**
4. **Convention SATE 2026-2028**
5. **Agents et participation à la complémentaire santé et à la prévoyance**
6. **Vente de parcelle impasse Combe Marin**
7. **Vente Génération Tisserand Granges Sapin : création de continuité de propriété entre C 784 et C78/ Enquête publique d'un mois.**
8. **Divers : Points nœuds du département e RN 83**

Le Maire sollicite le conseil pour ajouter 2 points :

- RNR : convention conservateur et partie civile dépôt de plainte intrusion grotte
- Vote du ¼ des investissements budget eau

1. Approbation du PV du mois de novembre 25:

le PV est approuvé par le secrétaire

2. Urbanisme

- DP TP Clément Caillard : Changement destination bâtiment agricole
- Division parcellaire communale : Impasse Combe Marin
- DP Mme Mettez Rue du Stade : Changement de baies vitrées

3. RNR : Charte des conservateurs bénévoles et plainte déposée pour une intrusion le 26 12 2025

- Charte : Le deuxième adjoint expose les termes de la charte et propose en conservateurs bénévoles Jacques Morel et lui.

Délibération : Unanimité

- **Dépôt de plainte pour l'intrusion du 26 décembre dernier dans le gouffre par 2 individus**

La commune se constitue partie civile tout comme la Région, les spéléos, la CPEPSC

Délibération : Un contre et 10 pour

4. Quart des investissements BP eau

- Chapitre 21 : quart des investissements restant 4644,57 euros

Délibération : Unanimité

5. Elections municipales 2026 et recensement population INSEE

Le maire explique que les populations de référence au 1^{er} janvier 2023 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026

- Population municipale 491
- Population comptée à part 12
- Population totale 503

L'effectif légal de population du conseil municipal sera donc de 11 membres

6. Convention SATE 2026-2028

Objet : Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune (ou le groupement de communes) doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

- Décide de solliciter, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant :

- Ressource en eau potable,

- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2026, une enveloppe de 80 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2026 (en €) = population DGF 2024 x tarif 2026 du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

. 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Délibération : Unanimité

7. Agents et participation à la complémentaire santé et à la prévoyance

Le maire expose les modifications législatives et la nécessité d'actualiser les montants de participation financière de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 en faveur des agents communaux au titre de la protection sociale (actualisation délibération du 5 février 2020)

- Risque santé : Participation financière de la collectivité est fixée à 15 euros mensuel par agent
- Risque prévoyance : Participation financière de la collectivité est fixée à 15 euros mensuel par agent

DELIBERATION : Unanimité

8. Vente de parcelle impasse Combe Marin

Le maire explique que la division parcellaire sollicitée a été déposée par la géomètre du Cabinet ABCD en décembre dernier pour le détachement d'un terrain à bâtir (cadastré 149 C1014, 149 C 1366, 149 C 1367 pour une surface constructible de 4012 m² et d'un terrain d'aisance de 963 m²

Prix de vente : 250 000 euros

Le conseil autorise le maire à effectuer les démarches avec le notaire des acheteurs Mme Jeanne Bidal et Mr Simon Perrin

DELIBERATION : Unanimité

9. Vente Génération Tisserand Granges Sapin : création de continuité de propriété entre C 784 et C78/ Enquête publique

Le Maire explique que dans le cadre du permis de construire qui sera déposé pour édifier un bâtiment de stockage de matériel (parcelle C 781) à proximité de l'existant (parcelle C784), le conseil a décidé de déclasser une partie du chemin rural à proximité situé aux Granges Sapin sous réserve des résultats de l'enquête publique afin de disposer d'une unité foncière.

Une partie du chemin rural concerné n'est plus affectée à l'usage du public.

Aussi, avant toute décision de déclassement, il est nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le conseil autorise le Maire à engager la procédure d'enquête publique et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

DELIBERATION : 10 pour et 1 voix ne prend pas part au vote (Mme TISSERAND)

10. Divers :

Points nœuds du département avec pose de nouveaux panneaux à l'attention des cyclistes

Vœux de la municipalité le 17 janvier

Repas de Noel des Ainés le 18 janvier

Clôture 21H15

Le Maire,
Laurence BREUILLOT

